

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2009/37

**Objet : Délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public hydroélectrique
Principes régissant les demandes d'installations « portuaires »
Contrat de garantie d'usage des postes à flot publics de Serre-Ponçon**

L'an deux mille neuf, le 10 novembre, à 15h30, le comité syndical du syndicat mixte d'Aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Savines le Lac, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 10 novembre 2009

Date de convocation :
Le 13 octobre 2009

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Secrétaire de séance :

Auxiliaire Secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

Monsieur Victor BERENGUEL (Président), **Monsieur Richard ARZELIER** (Conseiller syndical suppléant de Catherine SAUMONT), **Monsieur Daniel BOSQUET** (Conseiller Syndical Suppléant de Valérie GRECARD), **Monsieur Xavier CRET** (Conseiller syndical suppléant), **Madame Chantal EYMEOD** (conseiller syndical), **Monsieur Marc ZANETTO** (Conseiller syndical), **Monsieur Michel BAUDRY** (Conseiller syndical suppléant), **Monsieur Alain DURAND** (conseiller syndical suppléant), **Monsieur Bernard ALLARD LATOUR** Vice Président, **Monsieur Claude FEUTRIER** (Conseiller syndical Suppléant), **Monsieur Jean-Claude CATALA** (Conseiller Syndical), **Monsieur Joël BONNAFOUX** (conseiller syndical)

Etaient représentés :

Mme Catherine SAUMONT, Mme Valérie GRECARD, M. Michel ROY, M. Jean BERNARD, M. Claude VINCENT, M. Gérard FROMM

Etaient invités :

Monsieur Jean Louis MICHEL (Président de la communauté de commune Ubaye Serre-Ponçon), Monsieur Dominique ROUX (EDF), Monsieur Christian GROSSAN (CG 05), Monsieur Philippe WEYNACHTER (Receveur Principal d'Embrun)

Etaient excusés :

M. Roger DIDIER, Mme Monique ESTACHY, M. Gérard FROMM, M. Jean BERNARD, M. Joël GIRAUD, Mme Henriette MARTINEZ, M. Christian GRAGLIA, M. Richard SIRI, M. Jean Michel ARNAUD

Exposé des motifs :

Par convention en date du 16 juin 2008, E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. ont convenu des modalités d'intervention de chacune des parties, fixant notamment la compétence exclusive du Syndicat pour instruire, élaborer et gérer les demandes d'autorisations d'occupation temporaire (A.O.T.) par des tiers du domaine public hydroélectrique de la retenue de Serre-Ponçon, gérer les autorisations ainsi consenties et percevoir les redevances dues par les titulaires d'A.O.T. Cet accord cadre permet également au S.M.A.D.E.S.E.P. d'assumer pleine la compétence qui lui est statutairement reconnue en matière de « construction et d'exploitation d'équipements touristiques, sportifs ou de loisirs », notamment au niveau des structures portuaires publiques présentes sur la retenue.

Dans ce cadre, le Président du S.M.A.D.E.S.E.P. constate que les collectivités publiques ont engagé des moyens financiers conséquents pour doter le lac de Serre-Ponçon d'équipements d'accueil de qualité, en nombre apparemment suffisant aujourd'hui. Ce constat a ainsi conduit à ce que les administrateurs du S.M.A.D.E.S.E.P. souhaitent par délibération n°2007-30 du 4 juillet 2007, ne pas accéder favorablement aux requêtes de particuliers désireux d'installer par une AOT des

équipements privés (pontons, mouillages, abris...) : ces autorisations auraient en effet pour conséquence de faire peser le risque d'un mitage et d'une privatisation progressive des rives du lac de Serre-Ponçon.

Afin d'intégrer la réalité des pratiques collectives proposées sur la retenue, le comité syndical a toutefois ouvert une possibilité d'autorisation, en fonction de l'arrêté inter préfectoral en vigueur, pour les pétitionnaires organisés en association et justifiant d'une vie associative réelle (nombre d'adhérents, productions annuelles, objet clairement défini et en lien direct avec l'activité touristique, nautique ou piscicole).

Ce cas d'espèce ne répond pas aux projets privés souhaitant développer, à partir d'une A.O.T., une installation portuaire ouverte à la location de postes à flots. Plus encore que pour les projets d'équipements nautiques individuels, la réponse favorable de la puissance publique à ce type d'aménagement stratégique risque de mettre à mal la cohérence globale portée au niveau des équipements portuaires par la puissance publique.

Il convient en conséquence de sécuriser le travail de la commission « tourisme » en charge de la délivrance des A.O.T. au niveau de l'instruction qu'elle aurait éventuellement à faire pour des projets de ports « privés », tout en apportant une réponse aux pétitionnaires qui pourraient réclamer des équipements de ponton pour asseoir leur activité nautique professionnelle.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- La convention-cadre du 16 juin 2008 entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. et ses annexes ;
- Les statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. tels que définis par arrêté préfectoral n°2003-276-1 du 3 octobre 2003
- Les délibérations du Comité syndical n°2008-30 du 4 juillet 2007 définissant les principes régissant les demandes d'AOT de particuliers, n°2008-06 du 6 février 2008 relative aux montants des redevances d'AOT, n°2008-35 du 13 mai 2008 concernant les tarifs locatifs des emplacements de postes à flot publics ;

CONSIDERANT :

- Les demandes de particuliers qui, réceptionnées par le S.M.A.D.E.S.E.P., sollicitent l'autorisation d'implanter le long des berges du lac des équipements (pontons, mouillages...) à caractère professionnel ;
- Que la puissance publique a aménagé des équipements similaires à caractère collectif, répartis de manière assez homogène autour des rives de Serre-Ponçon ;
- Que ces aménagements visent dans cette perspective à limiter le mitage des installations sur les berges du lac et, par voie de conséquence, à lutter contre une certaine privatisation de ces dernières.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 10 novembre 2009 :

- **DECIDE** de ne pas accéder aux demandes d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public concédées motivées par l'installation d'équipements portuaires privés à usage professionnel, principalement axées par la location d'emplacements de postes à flots ;
- **DECIDE** toutefois de confirmer cette possibilité, en fonction de l'arrêté inter préfectoral en vigueur, aux pétitionnaires dont la présence sur les berges de la retenue est antérieure à la convention du 16 juin 2008 entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. ;

- **SE RESERVE** le droit d'examiner les demandes d'AOT motivée par un projet touristique dont l'activité locative de mouillages à partir d'équipements professionnels serait très accessoire à l'activité principale proposée (20% des emplacements professionnels maximum) ;
- **PREVOIT** de répondre à des besoins professionnels en emplacement de postes à flot par le biais de contrat de garantie d'usage souscrit sur une période de 5 ans ;
- **ACTE** que le coût annuel de location arrêté par ce type de contrat est défini comme suivant (valeur 2009 à laquelle est applicable l'indice INSEE d'augmentation du coût de la vie) :

PONTONS	Disposant de l'eau courante et de l'électricité	Ne disposant pas de l'eau courante et de l'électricité
Saison (01/06 au 01/09)	500€	450€
Hors saison (du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12)	100€	100€
MOUILLAGES		
Saison (01/06 au 01/09)	400€	
Hors saison (du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12)	100€	

- **DELEGUE** l'affection des contrats de garantie d'usage au Président du S.M.A.D.E.S.E.P. après avis de la commission « tourisme » et signature du gestionnaire portuaire (régisseur du S.M.A.D.E.S.E.P. pour les postes à flots de Rousset et de Savines-le-Lac).

Ainsi fait, les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme

Le Président du S.M.A.D.E.S.E.P.

Victor BERENGUEL